

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 18 septembre 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-01-19/B-00264 et D08-01-19/B-00265
Propriétaire(s) : Sam Falsetto
Emplacement : 227, (229), avenue Royal
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : lot 324, plan enregistré 4M-28
Zonage : R3E
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Le propriétaire souhaite démolir la maison isolée existante et lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes. Il est proposé de construire une nouvelle maison jumelée de deux étages, une unité d'habitation sur chacune des parcelles nouvellement créées.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, le propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions.

La propriété est représentée par les parties 1 à 4 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00264	7,6 m	30,48 m	232,2 m ²	1 et 3	227, avenue Royal, une unité d'habitation
B-00265	7,6 m	30,48 m	232,2 m ²	2 et 4	229, avenue Royal, une unité d'habitation

Il est proposé de concéder une servitude/emprise sur les parties 1 et 2 au bénéfice d'Hydro Ottawa.

L'approbation des demandes aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Ni ces parcelles ni l'aménagement proposé sur chaque parcelle ne seront conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures D08-02-19/A-00263 et D08-02-19/A-00264 ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.